

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

M. Barbier, M. Siré, M. Jacquat, M. Delatte, M. Perrut et Mme Le Callennec

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Définir les modalités de la publicité d'un agenda d'accessibilité programmée depuis la voirie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au 1^{er} janvier 2015, les publics en attente d'accessibilité seront animés de la volonté de savoir si un gestionnaire d'établissement s'est engagé ou non dans un agenda d'accessibilité programmée.

L'enjeu en la matière, serait de ne pas engorger les tribunaux de plaintes injustifiées, en raison d'un défaut d'information.

Ainsi, il s'avère impérieux d'assurer une information visible aux citoyens afin de les renseigner sur les établissements recevant du public qui se sont engagés dans un agenda d'accessibilité programmée.